

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1904.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE JAER.

---

I.

*Demande du sieur Jean-Henri ADAM.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Adam, né à Erfurt (Saxe), le 15 mai 1844, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 15 décembre 1866, et exerce à Bruxelles, la profession de négociant.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de deux enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Par disposition législative du 6 juin 1889, la naturalisation ordinaire lui a été accordée.

Une requête antérieure tendant à obtenir la grande naturalisation a été repoussée par le Sénat, le 50 juillet 1903.

Votre Commission estime que le sieur Adam remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

CAMILLE DE JAER.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

## NATURALISATION ORDINAIRE

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE JAER.

---

## II.

*Demande du sieur Louis-Léon-Guillaume CHACON,*

---

MESSIEURS,

Le sieur Chacon, né à Santiago (Chili), le 22 mai 1881, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1886, et réside à Bruxelles comme sergent-major volontaire au 9<sup>e</sup> régiment de ligne.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Par disposition législative en date du 21 mars 1904, la naturalisation ordinaire lui a été conférée, mais il n'a pas fait acte d'acceptation, dans le délai légal, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Votre Commission estime que le sieur Chacon remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

CAMILLE DE JAER.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---

## III.

*Demande du sieur Alphonse GILLARDIN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Gillardin, né à Ecouvies (France), le 27 février 1854, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 25 avril 1898, et exerce à Les Bulles (Luxembourg) la profession de cultivateur.

Il a épousé une femme de nationalité belge et est père de quatre enfants nés en France.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Gillardin remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

CAMILLE DE JAER.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---